

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/182 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES PAR CONFORTEMENT DE FALAISES - TRANCHE 6

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin

M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENT :

M. LUCIANI Jean-Louis.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du programme de confortement de falaises, tranche n° 6, sur le réseau ferroviaire corse, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement proposé dans le cadre du Contrat de Projet, période 2007/2013, selon la répartition suivante :

- | | | |
|--------------------------------------|------|-----------|
| - Etat | 50 % | 400 000 € |
| - Collectivité Territoriale de Corse | 50 % | 400 000 € |

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les consultations, à signer et à exécuter les commandes de travaux.

ARTICLE 5 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MISE EN SECURITE DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES PAR CONFORTEMENT DE FALAISES - TRANCHE 6

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de mise en sécurité des circulations ferroviaires par confortement de falaises, tranche n° 6.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

L'opération s'inscrit dans le cadre du programme général de modernisation du chemin de fer de la Corse.

Elle concerne l'infrastructure ferroviaire et plus particulièrement les ouvrages de déblais ou de remblais situés en bordure de la voie ferrée.

Ces ouvrages qui datent de la construction de la ligne sont sujets à évolutions du fait des phénomènes climatiques, de l'altération des sols ainsi que des effets de la végétation.

Ces évolutions se traduisent par des chutes de matériaux sur la plateforme ferroviaire, gênant l'exploitation de la ligne et occasionnant des risques pour la circulation des trains.

L'objectif de cette opération consiste donc à sécuriser les circulations ferroviaires par des travaux de confortement de falaises.

Des phases de travaux ont déjà été engagées sur cinq tranches entre 2003 et aujourd'hui et portaient sur les zones les plus urgentes.

Ce sont au total une soixantaine de falaises qui ont été sécurisées.

La présente opération constitue la tranche n° 6 pour la poursuite de ces travaux sur des zones restant à sécuriser.

2. INVENTAIRE DES ZONES A TRAITER AU TITRE DE LA TRANCHE N° 6

La définition des zones à traiter au titre de la tranche n° 6 s'appuie sur l'inventaire des instabilités réalisé en 2006 par le groupement de bureaux d'études IMS Corse - CETE Méditerranée.

L'analyse consistait à caractériser pour chaque ouvrage rencontré :

- a) la nature de l'aléa existant : éboulement, ravinement, chutes de bloc..., sa probabilité d'occurrence ainsi que son importance prévisible : estimation des quantités de matériaux susceptibles de tomber,

- b) la vulnérabilité de la ligne vis-à-vis de cet aléa, en particulier la possibilité que l'éboulement impacte la voie ferrée, et les conditions de visibilité pour permettre l'arrêt du train avant l'accident.

Le croisement de l'aléa et de la vulnérabilité de la ligne déterminait le risque pour chaque ouvrage. Le recensement réalisé a conduit à distinguer 4 niveaux de risque :

Niveau de risque	Définition
Niveau 1	Risque faible
Niveau 2	Risque moyen
Niveau 3	Risque fort
Niveau 3+	Risque très fort

Le réseau ferré corse présente des secteurs d'aléas variables, liés le plus souvent à la hauteur des talus réalisés et à la qualité des sols rencontrés.

Ainsi, les plus importants travaux et aléas recensés ont été répertoriés dans les secteurs de montagne :

Pour la ligne centrale

- entre Casamozza et Ponte-Leccia, où la ligne suit le Golo et traverse les massifs de schistes de la Corse Alpine,
- entre Corte et la plaine de la Gravona, au centre de la ligne, au franchissement de la barre montagneuse séparant les deux départements et essentiellement entre Vivario et Bocognano,
- dans quelques secteurs localisés, dans le bassin de la Gravona au nord d'Ajaccio.

Pour la ligne de la Balagne

- au franchissement de la barre montagneuse séparant la plaine de Ponte-Leccia et les plaines littorales autour de l'île-Rousse et de Calvi.

La plus grande partie des aléas recensés sur la ligne concerne les chutes de blocs et les éboulements. Seuls quelques ravinements ont été relevés dans les crêtes de talus ou dans les secteurs de roches fracturées ou très schistosées. Cette constante est liée à la nature globalement rocheuse du substratum.

D'une façon générale, les talus réalisés ne présentent pas de défaut de conception. Ils présentent des pentes et des hauteurs raisonnables et leur évolution est logique en fonction de la dégradation naturelle des roches et de l'impact des agents météorologiques.

Les dispositifs de drainage et d'évacuation des eaux pluviales sont généralement présents, bien faits mais le plus souvent comblés par les éboulis et végétaux. Le curage de ces ouvrages sera réalisé à l'occasion des travaux de confortement.

▪ **Recensement des zones à traiter sur la ligne centrale**

Entre Bastia et Ajaccio, ce sont au total 197 ouvrages de déblais qui ont été recensés et évalués au travers d'une fiche d'analyse individuelle. Sur les 197

ouvrages composant la ligne, 32 ont été classifiés en niveaux 3 et 3+, niveaux qui justifient une intervention à moyen terme.

Les ouvrages à conforter au titre de la présente tranche sont situés aux PK suivants :

PK	1,750	28,810	34,355	36,740	45,000	57,240	89,080
----	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

PK	90,100	93,500	98,810	139,780	142,050
----	--------	--------	--------	---------	---------

▪ Recensement des zones à traiter sur la ligne de la Balagne

Entre Ponte-Leccia et Calvi, 183 ouvrages de déblais ont été recensés et évalués au travers d'une fiche d'analyse individuelle. Sur ces 183 ouvrages, 53 ont été classifiés en niveaux 3 et 3+, niveaux qui justifient une intervention à moyen terme.

Les ouvrages à conforter au titre de la présente tranche sont situés aux PK suivants :

PK	53,980	62,500	65,800	72,570	75,350	83,800	109,550
----	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------

3. ENVELOPPE BUDGETAIRE DE L'OPERATION

L'estimation des travaux de confortement des ouvrages, qui composent la tranche n° 6 du programme de sécurisation par confortement, s'établit comme suit :

	Estimation HT	TVA	Estimation TTC
Montant des travaux	800 000 €	64 000 €	864 000 €

L'enveloppe budgétaire de l'opération (EBO) peut donc être fixée à **864 000 € TTC**.

4. SYNTHESE

Au terme de cet inventaire, il apparaît que les deux lignes présentent un niveau d'aléas normal en pays montagneux et ne semblent pas souffrir de défauts de conception à l'échelle des talus réalisés.

Les niveaux d'aléas et de risques pourront être raisonnablement réduits par les travaux envisagés qui sont de type conventionnel : réalisation de protections et de confortements des talus rocheux en mode acrobatique, à l'instar de ceux réalisés dans les programmes de sécurisation précédents.

Ces travaux constituent également l'occasion opportune de procéder à un nettoyage complet des ouvrages de drainage, de procéder à leur réparation éventuelle. Ce facteur aura également un effet bénéfique sur la pérennité des talus de déblai, mais également des autres ouvrages liés, à savoir les ouvrages, ponceaux et remblais.

5. ORGANISATION DES TRAVAUX

Les prestations de confortement de falaises seront réalisées en premier lieu par la société TSA Sisyphe travaux acrobatiques, titulaire d'un marché à bons de commande couvrant la période 2007/2010. Puis une nouvelle consultation sera lancée en vue de passer un nouveau marché.

Chaque zone à traiter fera l'objet d'un bon de commande établi à partir des prix unitaires du marché et qui fixera le délai d'exécution.

6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Ces travaux devraient être financés dans le cadre du Contrat de Projet période 2007/2013, selon la répartition suivante :

	Estimation HT	Part Etat HT (50 %)	Part CTC HT (50 %)
TOTAL	800 000 €	400 000 €	400 000 €

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par le COREPA.

Les résultats des premières tranches de travaux réalisés pour le confortement des falaises du réseau ferré corse sont positifs et encourageants.

Afin de poursuivre la sécurisation des circulations ferroviaires, qui est d'autant plus nécessaire que se développe l'offre de transport, il convient d'engager un nouveau programme de confortement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.